



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCATALENS

SEANCE DU 01 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 01 avril à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Mickaël CORNILLE-GARRIC, Maire.

Etaient présents: M. Mickaël CORNILLE-GARRIC, Maire ; Mme Martine JOULIE, M. Pierre BUSQUET, Mme Danielle SALA, Adjointes ; M. Serge DEVAUX, Mme Caroline URIEN, Mme Catherine LEMOUZY, M. Lyonnell COURET, M. Adrien PAMART, M. Benjamin AURIOU, Mme Laura BENAC, Mme Amandine FISSORE, Mme Marie-Pierre BOUVIER-CLAVEL, M. Vincent ROBBE, Mme Rachel MARTINEZ, Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h02, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite le Conseil Municipal à nommer le conseiller qui remplira les fonctions de secrétaire de séance. Madame Danielle SALA est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour suivant :

- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Communication des délégations de fonction du Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux et des missions des élus
- Attribution des indemnités de fonction
- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Désignation des membres de la commission de délégation de service public
- Désignation des membres du CCAS
- Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration de l'EHPAD « Le Parc et l'Ostal de Garona »
- Désignation des représentants de la commune au Syndicat d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82)
- Désignation des représentants de la commune au Syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement
- Désignation du correspondant défense-incendie
- Désignation des représentants de la commune aux chambres consulaires
- Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission de Suivi de Site du pôle bio-énergie pour le traitement et la valorisation de déchets de la DRIMM à Montech
- Questions diverses

DL20260401_18 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122- 22 DU CGCT

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-22 autorise le Conseil Municipal à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Maire et ce pour la durée du mandat. La délégation de pouvoir opère un véritable transfert de compétences vers le Maire et dessaisit le Conseil Municipal. En application des dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises, sans qu'une délibération ne soit nécessaire. S'il le juge utile, le Conseil Municipal peut mettre fin à tout moment au dispositif de délégation de pouvoirs au Maire.

Considérant qu'il convient, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, de déléguer au Maire les pouvoirs suivants :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- D'exercer ou pas au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou du premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, à savoir dans le périmètre du droit de préemption tel qu'approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2016 et dans la limite de transactions n'excédant pas 300 000 €
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, à savoir, devant toutes juridictions administratives et judiciaires et autorise le Maire à se porter partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal, à savoir dans la limite de 1 000 €
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, à savoir 150 000 €
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à savoir dans le périmètre du droit de préemption tel qu'approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2016 et dans la limite de transactions

n'excédant pas 300 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code

- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à savoir, dans le périmètre du droit de préemption tel qu'approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2016 et dans la limite de transactions n'excédant pas 300 000 €
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à savoir, dans la limite de travaux n'excédant pas 150 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition et à la transformation des biens municipaux
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

Question de Monsieur Vincent ROBBE : Comment le choix de ces délégations a-t-il été fait ? Sont-elles obligatoires ? Le droit de préemption engage fortement la commune et donne beaucoup de pouvoir au Maire. Est-il possible de supprimer cette délégation ou à minima informer le Conseil Municipal avant de prendre ce type de décisions ?

Monsieur le Maire explique que ces délégations ne sont pas obligatoires, mais nécessaires au bon fonctionnement de l'administration. Concernant le droit de préemption, il s'agit essentiellement d'apporter des réponses rapides aux demandes des notaires notamment. Dans le cas d'une transaction qui concernerait la collectivité, le Conseil Municipal en serait évidemment averti. Monsieur le Maire rappelle à ce sujet que toutes les décisions prises dans le cadre de ces délégations doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Question de Madame Rachel MARTINEZ : Pouvez-vous me préciser ce qu'est une ligne de trésorerie ?

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une ligne budgétaire qui peut être ouverte lorsque la situation l'exige.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les délégations du Conseil Municipal au Maire telles que définies ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire a signé tout document afférent aux présentes délégations
- PRECISE qu'en cas d'empêchement du Maire, les présentes délégations seront reprises par le Conseil Municipal

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DL20260401_19 : COMMUNICATION DES DELEGATIONS DE FONCTION DU MAIRE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DES MISSIONS DES ELUS

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal que conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'il est seul chargé de l'administration, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal. L'arrêté doit définir de façon précise les limites de la délégation et ainsi identifier précisément ce qui est délégué ou pas et ne pas se contenter de domaines trop larges. L'arrêté de délégation peut entraîner délégation de signature. Monsieur le Maire souhaite attribuer les délégations de fonctions suivantes :

- 1^{ère} adjointe : Madame Martine JOULIE : personnel municipal ; ateliers municipaux ; économie et commerce ; tourisme ; agriculture ; développement durable et environnement
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Pierre BUSQUET : urbanisme ; patrimoine, sécurité, affaires courantes, suivi des chantiers
- 3^{ème} adjointe : Madame Danielle SALA : finances ; sport et jeunesse ; affaires sociales ; vie associative

D'autre part, Monsieur le Maire tient à préciser aujourd'hui le rôle et les missions dévolues aux conseillers municipaux élus à la majorité lors du scrutin du 15 Mars 2026. Ainsi sont désignés conseillers municipaux délégués :

- Madame Laura BENAC : affaires scolaires et périscolaires ; petite enfance
- Monsieur Benjamin AURIOU : santé et accès aux soins, eau potable

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- PRENDS acte des délégations de fonctions attribuées aux adjoints et à deux conseillers municipaux telles qu'énoncées ci-dessus.
- PRENDS acte des missions dévolues aux conseillers municipaux telles qu'exposées ci-dessus.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

DL20260401_20 : ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal que les articles L.2122-23 et L.2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les barèmes indemnitaires attribués au Maire et aux adjoints ayant une délégation. Ces barèmes conduisent à des plafonds indemnitaires exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT) et en euros. Ainsi les taux maximums pouvant être attribués se déclinent de la manière suivante :

Population de la commune de 1 000 à 3 499	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Pour le Maire	55.7	2 289.56
Pour les adjoints	21.38	878.83

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit obligatoirement délibérer sur le niveau d'indemnités de fonction de leurs membres dans les trois mois suivant leur installation, en application de l'article L.2123-20-1 du CGCT. Seule la fixation de l'indemnité du Maire est exclue de cette obligation, sauf si celui-ci en formule la demande afin d'en réduire le montant. En l'absence d'une telle demande, le Maire perçoit automatiquement le montant tel qu'il résulte du barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT. Le nombre d'adjoints fixé par

délibération n°DL20260322_17 du 22 mars 2026 étant de trois, l'enveloppe indemnitaire globale se calcule de la manière suivante :

Taux maximum des indemnités du Maire additionné du produit obtenu en multipliant le taux maximum de l'indemnité d'un adjoint par le nombre d'adjoints que le Conseil Municipal a désigné soit :

$$55.7 + (3 \times 21.38) = 119.84 \text{ points}$$

Ce nombre de points est à répartir entre le Maire, les adjoints ayant une délégation et le cas échéant les conseillers municipaux ayant également une délégation. Monsieur le Maire propose la répartition suivante et précise qu'il demande à bénéficier d'un taux inférieur au taux légal :

REPARTITION ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE			
Nom - Prénom	Fonction	Taux IB 1027	Montant mensuel brut
CORNILLE -GARRIC Mickaël	Maire	52 %	2 137.47 €
JOULIÉ Martine	1 ^{ère} adjointe	18.20 %	748.11 €
BUSQUET Pierre	2 ^{ème} adjoint	18.20 %	748.11 €
SALA Danielle	3 ^{ème} adjointe	18.20 %	748.11 €
BENAC Laura	Conseillère municipale déléguée	6.62 %	272.12 €
AURIOU Benjamin	Conseiller municipal délégué	6.62 %	272.12 €
TOTAL		119.84 %	4 926.04 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ACCEPTE la demande formulée par Monsieur le Maire d'abaisser son taux d'indemnisation.
- ACCEPTE la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale telle que définie dans le tableau ci-dessus.
- DIT que les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DL20260401_21 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal que conformément à l'article L.19 du Code Electoral et suite au renouvellement de l'organe délibérant, il convient de constituer la commission de contrôle des listes électorales. Cette commission s'assure en priorité de la régularité des inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion, elle informe par tout moyen l'électeur concerné par sa volonté de le radier des listes électorales, elle statue sur les recours administratifs. La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

La commission de contrôle des listes électorales est composée, pour le cas de la commune d'Escatalens, toujours conformément à l'article L.19 du Code Electoral, par trois membres du Conseil Municipal appartenant à la liste majoritaire et par deux membres appartenant à la liste minoritaire.

Monsieur le Maire précise, toujours suivant le même article, que les membres sont désignés parmi les conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission dans l'ordre

du tableau. Le Maire, les adjoints ayant une délégation et les conseillers municipaux ayant une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger à la commission.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux dans l'ordre du tableau et après avoir obtenu le consentement des cinq membres nécessaires à la constitution de la commission, désigne les membres suivants :

- Monsieur Serge DEVAUX
- Madame Caroline URIEN
- Madame Catherine LEMOUZY
- Madame Marie-Pierre BOUVIER-CLAVEL
- Madame Rachel MARTINEZ

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DESIGNE les membres de la commission de contrôle des listes électorales tels qu'énoncés ci-dessus
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette liste à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DL20260401_22 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal qu'il convient, en ce début de mandat, de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Il rappelle que la CAO est un organe délibérant chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens. Elle est également consultée pour tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5%. Elle dispose également du pouvoir de déclarer une procédure infructueuse.

La CAO est composée de quatre membres : le Maire, qui en est le président de droit, et trois membres du Conseil Municipal élus selon le système de la représentation proportionnelle. Cette élection se fait en principe au scrutin de liste secret sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante. Les listes sont bloquées (pas de panachage). Les membres de la CAO sont élus pour toute la durée du mandat. Il conviendra de leur désigner un suppléant.

Après avoir obtenu l'accord de l'ensemble des membres du Conseil Municipal ; Monsieur le Maire fait procéder à main levée à la désignation des membres de la CAO.

A l'issue du vote, sont désignés membres de la CAO :

- Monsieur Mickaël CORNILLE-GARRIC, Président et Monsieur Pierre BUSQUET, suppléant
- Madame Danielle SALA, titulaire et Madame Caroline URIEN, suppléante
- Madame Martine JOULIE, titulaire et Monsieur Serge DEVAUX, suppléant
- Monsieur Vincent ROBBE, titulaire et Madame Rachel MARTINEZ, suppléante

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DESIGNE les membres de la commission d'appel d'offres tels qu'énoncés ci-dessus

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DL20260401_23 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal qu'il convient, en ce début de mandat, de désigner les membres de la Commission de délégation de service public. Il rappelle que cette commission a pour rôle d'examiner les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser les propositions et d'émettre un avis dans le cadre des délégations de service public et de concession.

La commission de délégation de service public est composée de quatre membres : le Maire, qui en est le président de droit, et trois membres du Conseil Municipal élus selon le système de la représentation proportionnelle. Cette élection se fait en principe au scrutin de liste secret sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante. Les listes sont bloquées (pas de panachage). Les membres de la commission sont élus pour toute la durée du mandat. Il conviendra de leur désigner un suppléant.

Après avoir obtenu l'accord de l'ensemble des membres du Conseil Municipal ; Monsieur le Maire fait procéder à main levée à la désignation des membres de la Commission de DSP.

A l'issue du vote, sont désignés membres de la commission de DSP :

- Monsieur Mickaël CORNILLE-GARRIC, Président et Monsieur Pierre BUSQUET, suppléant
- Madame Danielle SALA, titulaire et Madame Caroline URIEN, suppléante
- Madame Martine JOULIE, titulaire et Monsieur Serge DEVAUX suppléant
- Madame Rachel MARTINEZ, titulaire et Monsieur Vincent ROBBE, suppléant

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DESIGNE les membres de la commission de délégation de service public tels qu'énoncés ci-dessus

Question de Monsieur Benjamin AURIOU : Quelle est la différence entre la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Service Public ?

Monsieur le Maire explique que la CAO se prononce sur le choix des entreprises ayant répondu à un appel d'offres pour la réalisation de travaux par exemple, dont le montant est égal ou supérieur au seuil fixé par la loi. La Délégation de Service Public, quant à elle, concerne des contrats ou conventions qui pourraient être signés dans le cadre de délégations données à des tiers pour gérer des affaires de la collectivité.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

DL20260401_24 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal qu'il convient, en ce début de mandat, de désigner les membres qui composeront le Conseil d'Administration du CCAS. Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du CCAS est composé de 8 membres au maximum, à savoir, 4 membres élus, le Maire qui en assure la présidence et 3 conseillers municipaux et à part égal, soit 4 membres nommés représentant les instances qui œuvrent sur le territoire en matière d'actions sociales. Les membres élus, le sont à la représentation proportionnelle, les membres nommés sont désignés par le Maire.

Monsieur le Maire, après avoir recueilli les candidatures, propose de désigner :

- Monsieur Mickaël CORNILLE-GARRIC, Président
- Madame Caroline URIEN

- Madame Catherine LEMOUZY
- Madame Marie-Pierre BOUVIER-CLAVEL

Monsieur le Maire nomme les personnes suivantes :

- Madame Stéphanie SPANU
- Monsieur Mehdi DUMORA
- Madame Lisa BREMONT
- Madame Martine PAILHAS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DESIGNE les membres du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale tels qu'énoncés ci-dessus

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DL20260401_25 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD « LE PARC ET L'OSTAL DE GARONA »

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal qu'il convient, en ce début de mandat, de désigner les représentants de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Le Parc et l'Ostal de Garona ». Monsieur le Maire précise que lui-même ainsi que le Maire de Montech, représentent leur collectivité respective en qualité de Vice-Président, qu'il leur appartient à chacun de désigner une personne qualifiée, choisie en raison de ses compétences dans le domaine médico-social ou de l'action sociale.

Monsieur le Maire propose de désigner, pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Le Parc et l'Ostal de Garona », les membres suivants :

- Mickaël CORNILLE-GARRIC, en qualité de Vice-Président
- Monsieur Serge DEVAUX, en qualité de personne qualifiée

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DESIGNE les membres du conseil d'Administration du l'EHPAD « Le Parc et l'Ostal de Garona » tels qu'énoncés ci-dessus

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DL20260401_26 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN-ET-GARONNE (SDE82)

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal qu'il convient, en ce début de mandat, de désigner les représentants de la collectivité au Comité syndical du SDE82 auquel elle est adhérente.

Monsieur le Maire propose de désigner, pour représenter la commune au Comité syndical du SDE82, les membres suivants :

- Monsieur Serge DEVAUX, en qualité de délégué titulaire
- Monsieur Pierre BUSQUET, en qualité de délégué suppléant

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DESIGNE les représentants de la commune au Comité syndical du SDE82 tels qu'énoncés ci-dessus

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DL20260401_27 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal qu'il convient, en ce début de mandat, de désigner les représentants de la collectivité au Comité syndical Tarn-et-Garonne Aménagement auquel elle est adhérente.

Monsieur le Maire propose de désigner, pour représenter la commune au Comité syndical Tarn-et-Garonne Aménagement, les membres suivants :

- Monsieur Pierre BUSQUET, en qualité de délégué titulaire
- Monsieur Serge DEVAUX, en qualité de délégué suppléant

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DESIGNE les représentants de la commune au Comité syndical Tarn-et-Garonne Aménagement tels qu'énoncés ci-dessus

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DL20260401_28 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE-INCENDIE DE LA COMMUNE

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle français de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'article 13 de la loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021 prévoyant la désignation d'un correspondant « incendie et secours » dans les conseils municipaux ne disposant pas d'adjoint ou de conseiller municipal délégué aux questions de sécurité civile ;

VU le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « incendie et secours » ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un correspondant « incendie et secours » au sein du conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner Monsieur Lyonnel COURET correspondant « incendie et secours ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de désigner Monsieur Lyonnel COURET correspondant « incendie et secours ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DL20260401_29 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX CHAMBRES CONSULAIRES

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal, qu'il convient en ce début de mandat, de désigner des représentants de la commune ainsi que leurs suppléants aux chambres consulaires que sont la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture.

Monsieur le Maire propose de désigner, pour représenter la commune aux chambres consulaires, les membres suivants :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

- Madame Martine JOULIE, en qualité de délégué titulaire
- Monsieur Lyonnel COURET, en qualité de délégué suppléant

CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

- Madame Martine JOULIE, en qualité de délégué titulaire
- Monsieur Pierre BUSQUET, en qualité de délégué suppléant

CHAMBRE D'AGRICULTURE

- Monsieur Adrien PAMART, en qualité de délégué titulaire
- Monsieur Benjamin AURIOU, en qualité de délégué suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNE les représentants de la commune aux chambres consulaires tels qu'énoncés ci-dessus

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DL20260401_30 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DU POLE BIO-ENERGIE POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DE DECHETS DE LA DRIMM A MONTECH

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal que conformément à l'article L.125-2-1 du Code de l'Environnement, le représentant de l'Etat dans le département peut créer, à son initiative ou à la demande de l'exploitant, des collectivités ou des riverains, une commission de suivi (CSS) chargée de créer entre les représentants des différents collèges un cadre d'échanges et d'informations sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées afin de prévenir les risques d'atteintes à l'environnement. La SAS DRIMM est concernée par ce dispositif. La CSS se doit de suivre l'activité des installations pour lesquelles elle a été créée et tient le public informé au sujet de ces installations.

La commune d'Escatalens étant représentée au sein de cette instance, Monsieur le Maire propose de désigner :

- Monsieur Pierre BUSQUET, en qualité de délégué titulaire
- Monsieur Lyonnel COURET, en qualité de délégué suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNE les représentants de la commune à la Commission de Suivi de Site du pôle bio-énergie pour le traitement et la valorisation de déchets de la DRIMM à Montech tels qu'énoncés ci-dessus

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Vincent ROBBE a fait savoir, en amont du Conseil Municipal, qu'il souhaitait avoir un temps de paroles, nous l'écoutons.

Monsieur Vincent ROBBE souhaite avant tout dire qu'il est content de faire partie du Conseil Municipal même si le scrutin du 15 mars l'a placé ainsi que deux de ses colistiers dans un groupe dit d'opposition. Ils délibéreront dans l'intérêt de la commune et dans le respect de leurs convictions. Ils joueront leur rôle d'élus de l'opposition en étant vigilant quant aux propositions du Conseil Municipal et aux décisions qui seront prises et attentif, dans un souci de transparence, à la retranscription des débats dans les procès-verbaux.

Monsieur Vincent ROBBE souhaite revenir sur la Déclaration d'Utilité Publique pour le projet d'aménagement d'équipements sportifs et de parkings diligentée par l'équipe précédente et sur l'enquête publique qui s'est déroulée courant mars. Ce projet est largement contesté par une partie de la population. Le rapport de la commissaire enquêtrice a été rendu avec un avis favorable et un certain nombre de recommandations, quelles suites la commune entend donner à ces recommandations ? La nouvelle équipe va-t-elle proposer un projet alternatif comme cela a été évoqué pendant la campagne municipale ? Quel est le planning de réalisation de ce projet ?

Monsieur le Maire répond que le rapport a été restitué le 27 mars dernier et que les élus n'ont pas encore eu le temps de se pencher sur le dossier. Le projet d'aménagement d'équipements sportifs sera très certainement revu, mais à la marge, et maintenu. Il s'agit d'un réel besoin, Monsieur le Maire conteste le fait que les Escatalinois y soient défavorables, le résultat des municipales en atteste.

Monsieur Vincent ROBBE demande si une renégociation avec les propriétaires des terrains concernés par la DUP est envisageable ?

Monsieur le Maire répond que non, plus à ce stade du dossier. La DUP a été déposée justement parce que les propriétaires, et ce depuis des années, ont fermé la porte à toutes négociations. C'est tout l'objet d'une DUP, à ce stade nous allons vers une expropriation si le Préfet l'autorise.

Monsieur Vincent ROBBE dit que le projet est surdimensionné par rapport aux besoins de la commune.

Madame Rachel MARTINEZ déplore un manque d'information et s'interroge sur la nécessité de faire quatre terrains de tennis.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas forcément de terrains de tennis mais de terrains de sport pouvant servir à toutes sortes de disciplines. Il rappelle que sur le PLU, l'emplacement est réservé depuis au moins 15 ans, que ce projet a fait l'objet de nombreuses communications, ce n'est une surprise pour personne. Il tient à préciser que la méthode employée lors de la campagne municipale par l'équipe ESCATALENS 2026 et consistant à faire signer aux riverains du projet, une pétition pour le dénoncer sans en donner le détail était quelque peu cavalière.

Madame Rachel MARTINEZ conteste ce fait, le projet a été présenté aux habitants, personnellement en tant que riveraine, elle ne souhaite pas avoir un parking en face de chez elle.

Monsieur le Maire répond qu'en l'absence de parking les gens seront dans l'obligation de se garer le long de la rue, sur les trottoirs et qu'il doute fort que Madame Martinez appréciera

d'avoir des voitures garées devant sa porte d'entrée. Il précise qu'un parking est nécessaire pour sécuriser l'accès aux manifestations.

Madame Rachel MARTINEZ précise qu'elle ne remet pas en cause le projet dans son ensemble, mais son dimensionnement. Celui-ci lui semble disproportionné, aucun élément ne figure dans le dossier de DUP concernant les coûts de fonctionnement inerrants à la gestion de ces futures infrastructures. Quand on voit comment sont entretenus les équipements existants, faisant notamment référence au chauffage de la salle des fêtes qu'il a fallu éteindre le jour des élections car trop bruyant, on peut s'interroger sur la capacité de la collectivité à entretenir des équipements supplémentaires.

Monsieur Pierre BUSQUET conteste le fait que les bâtiments communaux manquent d'entretien et précise qu'en tant que membre de l'équipe municipale précédente, le dossier a été étudié avec beaucoup de sérieux. Il conviendrait de savoir de quoi on parle.

Madame Rachel MARTINEZ aborde l'état du stade de foot, quand sera-t-il restauré ?

Monsieur le Maire répond qu'étant donné qu'il n'y a plus actuellement de club à Escatalens, la restauration du stade n'est pas une priorité. De plus l'équipe municipale précédente a initié une étude sur les pratiques sportives dans les communes limitrophes, nous allons dans la continuité de cette étude réfléchir à un projet visant à mutualiser les besoins en proposant notamment des équipements qui ne sont pas présents sur les autres communes.

Madame Rachel Martinez regrette de n'avoir pas été mise au courant de cette étude.

Madame Amandine FISSORE l'informe que ce sujet a été débattu en Conseil Municipal dont les séances et les délibérations sont publiques.

Monsieur Vincent ROBBE revient sur les recommandations de la commissaire enquêtrice et le retour que compte faire la collectivité.

Monsieur le Maire répond que l'ensemble des recommandations seront prises en compte.

Monsieur Vincent ROBBE demande s'il serait possible d'avoir un calendrier annuel ou semestriel des séances futures du Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire répond qu'il est difficile de se projeter pour le moment, il faut que la nouvelle équipe s'imprègne de ses missions et prenne la mesure des échéances administratives. A voir dans quelques temps. Monsieur le Maire en profite pour informer les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion aura lieu deuxième quinzaine d'avril pour notamment voter le budget primitif 2026.

Madame Rachel MARTINEZ évoque la cérémonie de commémoration du « cessez le feu » de la guerre d'Algérie qui s'est déroulée le dimanche 29 mars et déplore le fait que les élus d'opposition n'ont pas été officiellement invités. Ils ont eu connaissance de cette cérémonie via les réseaux sociaux. Elle demande que soit créé un canal de communication pour l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire répond que l'information était publique, postée sur le compte facebook de la mairie et par affichage aux lieux dédiés habituels (mairie, commerces, école...). Il indique que dorénavant toutes les communications à destination des élus se feront par l'envoi d'un mail avec la création d'un groupe de communication. Il profite de l'intervention de Madame MARTINEZ pour préciser qu'il est important que le Conseil Municipal soit largement représenté lors des cérémonies officielles qui font partie intégrante des missions des élus de la République. Il souhaite également que les élus aussi bien de la majorité que de l'opposition, à l'issue des cérémonies, saluent les porte-drapeaux et les anciens combattants comme le veut le protocole.

Madame Marie-Pierre BOUVIER indique que personne ne les a tenus informés du protocole. Ils respecteront cette règle à l'avenir.

Madame Laura BENAC prend la parole pour remercier tout d'abord Monsieur Vincent ROBBE pour son état d'esprit qui s'est voulu conciliant et constructif tout au long de ce Conseil Municipal. Et si certains échanges ont été un peu houleux ce soir, elle espère qu'à l'avenir, le Conseil Municipal puisse travailler en bonne entente.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons des projets à mener dans l'intérêt des Escatalinois et que le Conseil Municipal débattrà en bonne intelligence.

Madame Laura BENAC demande s'il est autorisé de relayer la teneur des débats des Conseils Municipaux sur les réseaux sociaux ?

Monsieur le Maire répond oui à condition que les séances soient publiques.

Madame Danielle SALA indique que dans certains cas, à la demande des élus, les Conseils Municipaux peuvent se tenir à huis clos.

Monsieur Vincent ROBBE demande des précisions concernant la communication et la validation des procès-verbaux de séances.

Monsieur le Maire répond que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Il précise que sa communication aux élus se fera au plus tard avec l'envoi des convocations du Conseil Municipal suivant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h06.

Le Maire,
Mickaël CORNILLE-GARRIC

La secrétaire de séance,
Danielle SALA